



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, le 3 mai 2021, à 19h30, diffusée en visioconférence en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;
Mesdames les conseillères Josée LaForest et Line Marie Laurin ainsi que messieurs les conseillers Denis Vézina, Richard Pelletier, Guy Lacroix et Émile Henri;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière.

2021-05-123

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal – séance ordinaire du 6 avril 2021
4. Comptes à payer– mois d'avril 2021
5. Dépôt du rapport financier 2020 consolidé
6. Reconnaissance - Semaine de la santé mentale - 3 au 9 mai 2021
7. Dépôt - certificats de la greffière - règlements n^{os} 1169 et 1170

Réglementation

8. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement n^o 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout (projet de règlement n^o 1167-4)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n^o 1167-4
9. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement relatif aux animaux (projet de règlement n^o 1172)
10. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n^o U-220 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires (projet de règlement n^o U-220-34)
 - 10.1 Présentation du projet de règlement no U-220-34
11. AVIS DE MOTION - Présentation d'un projet de règlement ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n^o U-280 (projet de règlement n^o U-280-4)
 - 11.1 Présentation du projet de règlement n^o U-280-4



12. Adoption du règlement n° 1171 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2
13. Adoption du règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220
14. Adoption du règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée
15. Adoption du second projet de règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière
16. Adoption du second projet de règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)
17. Adoption du projet de règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires
18. Adoption du projet de règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280
19. Adoption - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 - situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C - PPCMOI 20-03
20. Adoption premier projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 - situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires - zone 124-H - PPCMOI 21-01
21. Adoption premier projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 3 410 398 - situé au 70, rue Champagne - zone 124-H - PPCMOI 21-02
22. Adoption second projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 4 281 978 - situé au 302, rang des Vingt - zone 106-H - PPCMOI 21-04

Comités et organismes régionaux

23. Comité de développement durable - renouvellement de mandat et nomination - membre citoyen
24. Dépôt de procès-verbaux - organismes supramunicipaux et régionaux
25. Dépôt d'un rapport financier 2020 - organisme supramunicipal et régional
26. Dépôt d'un rapport financier 2020 - organisme supramunicipal et régional
27. Demande de certificat d'autorisation - aménagement d'un accès au sous-sol - 264, rue Principale - zone 212-H - P.I.I.A. - UR-21-15
28. Demande de certificat d'autorisation - façades et portes - 31, rue de Normandie - zone 121-H - P.I.I.A. - UR-21-16
29. Demande de certificat d'autorisation - galerie - 253, rue Principale - zone 212-H - P.I.I.A. - UR-21-19
30. Demande de dérogation mineure n° DM-21-01 - cour avant secondaire - 232, rue Jean-Charles-Michaud - zone 109-H - UR-21-20

Ressources humaines

31. Direction des travaux publics - prime
32. Embauche animateurs et inscription liste de réserve - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - période du 4 mai au 31 décembre 2021
33. Embauche horticulteurs - statut étudiant - Service des travaux publics
34. Embauche préposé - statut remplaçant - Service des travaux publics
35. Nomination - agent à la perception - Service des finances
36. Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - horaire technicien en loisirs et technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire



Contrats, mandats et acquisitions

37. Adjudication de contrat - Réfection du secteur Pont-de-Pruche phase 3 - appel d'offres n° GE2008 - règlement n° 1109
38. Adjudication de contrat - Reconstruction du planchodrome au parc du Ruisseau - appel d'offres n° GE2009 - règlement n° 1157 et affectation de surplus
39. Adjudication de contrat - Réfection de la rue de la Montagne et d'une partie de l'avenue de Montpellier - appel d'offres n° GE2101 - règlement n° 1164
40. Adjudication de contrat - Acquisition d'une plaque vibrante - fonds de roulement
41. Adjudication de contrat - services professionnels en évaluation foncière - 2022 à 2027
42. Adjudication de contrat - analyse photométrique et rapport relatif aux besoins en éclairage - rang des Vingt - affectation de surplus
43. Modification à la résolution n° 2020-06-148 - adjudication de contrat - services professionnels en ingénierie - étude de circulation secteur nord - appel d'offres n° OSP2003 - affectation de surplus

Affaires courantes

44. Renouvellement adhésion - Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) - 2021-2022
45. Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - appel d'offres GE2108 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Pont-de-Pruche
46. Adoption mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées - 2020-2021
47. Autorisation de dépense - travaux de rénovation extérieure - Maison scout Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand - fonds de roulement
48. Appui - demande de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée du Richelieu auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TV9)
49. Financement 2021 - Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand - Feuillet paroissial
50. Utilisation de certains plateaux sportifs - saison 2021 - pandémie de COVID-19
51. Inscription et participation membres du conseil - assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec - 12 au 14 mai 2021
52. Dépôt de rapports de participation
53. Affaires nouvelles

Points ajoutés :

- 53.1 Modification résolution n° 2017-11-299 - partage des responsabilités des membres du conseil municipal - nomination des représentants de la Ville sur les comités et organismes - champs d'activité
 - 53.2 Adjudication de contrat - fourniture et installation d'un module de jeux avec surface synthétique au parc Duquet - appel d'offres n° GE2104 - règlement n° 1162
54. Période de questions et réponses
 55. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasilloises et Grandbasilois (15h55 – 16h15)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2021-05-124

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - séance ordinaire du 6 avril 2021



2021-05-125

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Émile Henri,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - mois d'avril 2021

Il est proposé par monsieur Émile Henri,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois d'avril 2021 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	1 328 968,03 \$
➤ Activités d'investissement	<u>388 867,93 \$</u>
	<u>1 717 835,96 \$</u>

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 22 avril 2021, déposé en application de l'article 3 du règlement n^o 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt du rapport financier 2020 consolidé

CONSIDÉRANT QU'avis a été publié sur le site Web de la Ville par la greffière le 20 avril 2021, annonçant le dépôt au cours de la présente séance du rapport financier consolidé préparé par le trésorier, monsieur Normand Lalande, OMA, pour l'exercice 2020 et du rapport de l'auditeur indépendant préparé par MPA inc., société de comptable professionnels agréés ;

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé au conseil le rapport financier consolidé qu'il a dressé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, conformément à l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes et qu'il a également déposé le rapport de l'auditeur indépendant daté du 3 mai 2021, conformément à l'article 108.3 de la Loi sur les cités et villes ;

EN CONSÉQUENCE :

Le rapport financier consolidé de l'exercice se terminant le 31 décembre 2020 et le rapport de l'auditeur indépendant MPA inc., société de comptable professionnels agréés sont déposés tels que soumis par le trésorier.

2021-05-126

RÉSOLUTION

Reconnaissance - Semaine de la santé mentale - 3 au 9 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tiendra le lancement d'une campagne annuelle de promotion de la santé mentale sur le thème « #ParlerPourVrai de ce que vous ressentez »;



CONSIDÉRANT QUE 40% des Canadiennes et des Canadiens ont vu leur santé mentale se détériorer depuis le début de la crise sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine de la santé mentale s'adresse à l'ensemble de la population du Québec et à tous les milieux;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la santé mentale positive relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De reconnaître la semaine du 3 au 9 mai 2021, Semaine de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens et citoyennes à « #ParlerPourVrai de ce que vous ressentez » ;

D'encourager la population à consulter les outils disponibles sur le site semainedelasantementale.ca

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - certificats de la greffière - règlements n^{os} 1169 et 1170

Le conseil prend acte du dépôt des certificats de la greffière relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à distance pour les règlements suivants:

- 1169 : Autorisant une dépense et un emprunt de 260 000 \$ pour le remplacement des bancs de l'aréna Jean-Rougeau et des thermopompes du Centre civique Bernard-Gagnon
- 1170 : Relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 830 000 \$ ainsi que les frais de financement

A-2021-13

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement n^o 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout (projet de règlement n^o 1167-4)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement n^o 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021, afin de modifier la tarification pour les animaux et mettre à jour la tarification pour les raccordements d'entrées d'eau et d'égout.

Présentation du projet de règlement n^o 1167-4

Le projet de règlement n^o 1167-4 est présenté et déposé.

A-2021-14

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement relatif aux animaux (projet de règlement n^o 1172)



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Richard Pelletier, pour la présentation d'un projet de règlement relatif aux animaux;

Présentation du projet de règlement n° 1172

Le projet de règlement n° 1172 est présenté et déposé.

A-2021-15

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter l'usage habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires (projet de règlement n° U-220-34)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires.

Présentation du projet de règlement n° U-220-34

Le projet de règlement n° U-220-34 est présenté et déposé.

A-2021-16

AVIS DE MOTION

Présentation d'un projet de règlement ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280 (projet de règlement n° U-280-4)

AVIS DE MOTION est donné par madame Line Marie Laurin, pour la présentation d'un projet de règlement ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280.

Présentation du projet de règlement n° U-280-4

Le projet de règlement n° U-280-4 est présenté et déposé.

2021-05-127

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° 1171 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° 1171;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier;
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 1171 autorisant une dépense et un emprunt de 500 000 \$ pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements phase 2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-128

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-30;



CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-30 à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 4 au 19 mars 2021, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-30 lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-30 modifiant diverses dispositions du règlement de zonage n° U-220.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-129

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-31;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-31 à la séance ordinaire tenue le 1^{er} mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 4 au 19 mars 2021, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-31, lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-31 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les logements accessoires dans une habitation unifamiliale isolée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-130

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-32;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-32 à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 8 au 23 avril 2021, aucune demande n'a été reçue et présentée au conseil et qu'il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-32;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-32 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin de diminuer la superficie minimale requise pour autoriser un service d'aménagement paysager en usage complémentaire à une pépinière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-131

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P)

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le second projet de règlement n° U-220-33;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-33 à la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 8 au 23 avril 2021, aucune demande n'a été reçue et présentée au conseil et qu'il y a donc lieu d'adopter, sans modification, le second projet de règlement n° U-220-33;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-33 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser les entrepôts à titre de construction accessoire à la classe d'usage communautaire, institutionnel et administratif (P-2) du groupe public (P).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-132

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-220-34 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-220-34;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée à se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,



2021-05-133

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-220-34 afin de modifier le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter l'usage d'habitation unifamiliale isolée dans la zone 603-A et de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires;

De publier un avis public le 6 mai 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° U-280-4;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le règlement a été présenté lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE pour garantir le droit de toute personne intéressée à se faire entendre dans le contexte de la pandémie, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite. Un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours sera publié;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° U-280-4 ajoutant des dispositions pour les bâtiments d'intérêt historique et patrimonial au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° U-280;

De publier un avis public le 6 mai 2021 annonçant la tenue d'une consultation écrite en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-134

RÉSOLUTION

Adoption - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 5 306 077 - situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - zone 102-C - PPCMOI 20-03

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation a été déposée pour un projet particulier de construction pour un projet de développement dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-20-44 adoptée le 17 novembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (ci-après nommé : PPCMOI) pour le projet de développement sur le lot 5 306 077 situé au 267, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier dans la zone 102-C a été adopté à la séance du conseil du 1^{er} mars 2021 par la résolution n° 2021-03-051;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution concernant le PPCMOI a été adopté lors de la séance du conseil du 6 avril 2021 par la résolution n° 2021-04-092;

CONSIDÉRANT la réception de deux (2) demandes valides dans les zones contigües 106-H et 109-H;



CONSIDÉRANT QUE le PPCMOI sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contigües d'où proviennent les demandes;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible de scinder un PPCMOI en fonction des zones où proviennent les demandes valides, le contenu en entier de la résolution sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'adopter, en vertu du règlement n° U-290 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et aux plans déposés lors du comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2020;

DE permettre les dérogations suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré multifamilial résidentiel dans la zone 102-C alors que la grille des usages et des normes ne le prévoit pas;
- Des bâtiments multifamiliaux d'une hauteur de 6 étages alors que la grille des usages et des normes exige une hauteur en étages maximale de 3;
- Des bâtiments multifamiliaux d'une largeur de 87,10 mètres et de 73,09 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment ne peut excéder 45 mètres;
- Des marges de recul non-conformes à la réglementation
 - o Bâtiments A et B
Des marges avant de 7,09 mètres et 7,29 mètres, ainsi qu'une marge avant secondaire de 5,84 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone prescrit une marge avant minimale de 10 mètres;
Des marges arrières de 4,10 mètres alors que le règlement exige une marge arrière minimale dans un projet intégré de 7,5 mètres;
 - o Bâtiments C et D
Des marges latérales de 4,10 mètres et 7,10 mètres alors que le règlement exige une marge latérale minimale dans un projet intégré de 8 mètres;
- Des aires d'agrément non-conformes à la réglementation
 - o Bâtiments A et B
Une superficie d'aires d'agrément de 7 169,6 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 15 170 mètres carrés;
 - o Bâtiments C et D
Une superficie d'aires d'agrément de 6 508 mètres carrés alors que le règlement exige 20 mètres carrés pour un logement à 1 chambre, 55 mètres carrés pour un logement à 2 chambres et 90 mètres carrés pour un logement à 3 chambres, ce qui totalise une superficie d'aire d'agrément requise de 13 420 mètres carrés;
- Des bâtiments multifamiliaux ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non-conformes à la réglementation
 - o Un nombre minimal de cases requis de 1,2 case par logement pour un total de 1 006 cases de stationnement alors que le règlement exige un nombre minimal de cases requis de 1,5 case par logement (incluant les cases pour visiteurs) pour un projet intégré situé à



moins d'un kilomètre d'une gare de train de banlieue, ce qui totalise 1 257 cases de stationnement requises;

- o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisés dans des aires de stationnement en commun extérieures;
- o Des aires de stationnement de plus de 20 cases alors que le règlement prévoit qu'aucune aire de stationnement ne doit comprendre plus de 20 cases;
- o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
- o Le toit du stationnement sous dalles d'une hauteur de 3,048 mètres au-dessus du niveau de la rue alors que le règlement exige que lorsque les cases requises sont sous dalles, la hauteur maximale du toit du stationnement ne peut être supérieure à 2 mètres au-dessus du niveau du centre de la rue;

Des allées de circulation d'une largeur de 6,10 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré.

Il est de plus résolu que ce PPCMOI soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Il est également résolu que le permis de construction ne pourra être délivré qu'une fois le processus d'approbation référendaire terminé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-135

RÉSOLUTION

Adoption premier projet – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – projet de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870 – situés aux 125, 127 et 129, montée des Trinitaires – zone 124-H – PPCMOI 21-01

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-21 adoptée le 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur les lots 3 409 968, 3 409 967 et 5 265 870, situé au 125, 127 et 129, montée des Trinitaires, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220;

Le cahier de plans d'architecture, préparé par CBA Architecture, et révisé le 12 avril 2021 ainsi que le plan d'implantation du projet, préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre, et révisé le 13 avril 2021, illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Une marge avant de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;



- L'utilisation de 4 types de matériaux alors que le règlement prévoit que le nombre maximal de types de revêtement extérieur de nature et d'aspect différents est fixé à 3 par bâtiment principal;
- La surface des murs extérieurs avants (70%) et arrières (16,9%) du rez-de-chaussée ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments contigus ayant des alignements de murs identiques alors que le règlement prévoit qu'aucun bâtiment d'un projet intégré ne doit présenter un alignement de murs identique à ceux des bâtiments adjacents, et ce, sur toute voie publique ou privée de circulation;
- Une suite de 4 bâtiments contigus prévus dans un axe parallèle et sans variation alors que le règlement exige que pas plus de 3 bâtiments adjacents peuvent être construits dans un axe parallèle et que dans le cas d'habitations en rangées, il doit y avoir une variation moyenne d'au moins 1 mètre à toutes les 2 unités d'habitation;
- L'aménagement d'aires de stationnement intérieures non-conformes à la réglementation
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doit être réalisé dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - o Un total de 5 cases de stationnement pour visiteurs alors que le règlement prévoit un nombre minimal de 6 cases, soit 1 case par 4 logements qui doivent être réalisées à l'intérieur de l'aire de stationnement en commun;
 - o La totalité des cases de stationnement aménagées à l'intérieur alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doive être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - o L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- L'aménagement d'une entrée charretière pour donner accès aux conteneurs alors que le règlement prévoit qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers doit être aménagée sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique;
- Des conteneurs semi-enfouis disposés dans un lieu de dépôt de déchets qui n'est pas entouré d'un enclos conforme aux dispositions prévues;
- Des clôtures pour délimiter les cours des habitations alors que le règlement prévoit qu'à l'intérieur du terrain d'un projet intégré, seules les clôtures protégeant une piscine creusée sont autorisées;
- Des clôtures ayant une hauteur maximale de 2,4 mètres et composées des mêmes revêtements que les bâtiments (parement léger et aluminium/acier) alors que le règlement prévoit qu'une clôture, mesurée à partir du niveau du sol, ne doit pas excéder 2 mètres dans la cour arrière et que les matériaux autorisés sont :
 - 1) le bois traité, peint, teint ou verni ;
 - 2) le bois à l'état naturel dans le cas d'une clôture rustique faite avec des perches de bois ;
 - 3) le chlorure de polyvinyle (PVC) ;
 - 4) la maille de chaîne galvanisée à chaud ou recouverte de vinyle, avec ou sans latte et fixée à des poteaux horizontaux et verticaux ;
 - 5) le métal prépeint et l'acier émaillé ;



6) le fer forgé peint.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021.

Il est de plus résolu, qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et de ses effets sur les procédures publiques et conformément aux directives du gouvernement du Québec, de publier un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-136

RÉSOLUTION

Adoption premier projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 3 410 398 - situé au 70, rue Champagne - zone 124-H - PPCMOI 21-02

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations jumelées dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-22 adoptée le 20 avril 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 3 410 398, dans la zone 124-H et d'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 ci-dessous;

Les cahiers de plans d'architecture, préparés par CBA Architecture, et révisés le 2 avril 2021, ainsi que le plan de projet d'implantation, préparé par François Lemay, arpenteur-géomètre, et révisé le 6 avril 2021 illustrent l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations jumelées dans la zone 124-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non-conformes à la réglementation :
 - o Une marge avant minimale de 6 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment jumelée n'est pas autorisée;
 - o Une marge latérale de 3,52 mètres et une marge arrière de 2,10 mètres alors que le règlement exige des marges de recul latérales et arrières minimales dans un projet intégré de 5 mètres.
- Une galerie située à une distance de moins de 7,5 mètres de la ligne arrière de terrain;
- La surface des murs extérieurs avants (61,90%) et arrières (50,71%) ne sont pas recouverts d'un matériau de classe A dans une proportion minimale de 75 % comme l'exige le règlement;
- Des bâtiments jumelés ayant une variation de moins de 2 mètres alors que le règlement prévoit qu'il doit y avoir une variation d'au moins 2 mètres pour les bâtiments comprenant 4 unités d'habitation ou moins;
- L'aménagement d'aires de stationnement non-conformes à la réglementation :



- En cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50 % de la façade du bâtiment;
 - Aucune aire de stationnement en commun et donc aucune case pour visiteurs alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doivent être réalisées dans des aires de stationnement en commun extérieures et que des cases de stationnement pour visiteurs, au nombre de 1 case par 4 logements, doivent être réalisées en plus des cases de stationnement requises;
 - Des cases de stationnement adjacentes aux bâtiments alors que le règlement exige que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre et que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - Des aires de stationnement jumelées alors que le règlement exige que chaque aire de stationnement doit être séparée d'une autre aire de stationnement par une bande de terrain d'une largeur minimale de 3 mètres;
 - L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus.
- Une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres alors que le règlement exige une largeur minimale des allées de circulation de 6,5 mètres dans un projet intégré;
 - La gestion des déchets par des bacs roulants alors que le règlement exige que pour les projets intégrés, un lieu de dépôt des déchets doit être réalisé et être entouré au moyen d'un enclos pour conteneurs à déchets conforme aux dispositions prévues;
 - Des écrans composés du même revêtement d'acier/aluminium (couleur pin scandinave) d'une hauteur maximale de 2 mètres sur une longueur maximale de 3 mètres à partir du mur arrière des habitations alors que les matériaux autorisés sont le treillis de bois, une haie ou un muret ornemental en maçonnerie;
 - Une voie de circulation d'une longueur de plus de 75 mètres sans cercle de virage alors que le règlement exige que toute voie privée de circulation excédant 75 mètres de longueur doit se terminer par un cercle de virage d'un diamètre minimal de 24 mètres.

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du Comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021.

Il est de plus résolu, qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire et de ses effets sur les procédures publiques et conformément aux directives du gouvernement du Québec, de publier un avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-137

RÉSOLUTION

Adoption second projet - projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - projet de développement sur le lot 4 281 978 - situé au 302, rang des Vingt - zone 106-H - PPCMOI 21-04

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour un projet particulier de construction d'habitations contiguës dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage en vigueur;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de la recommandation n° UR-21-11 adoptée le 16 mars 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le projet de développement sur le lot 4 281 978 situé au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H a été adopté à la séance du conseil du 6 avril 2021 par la résolution n° 2021-04-093;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 24 avril 2021, il y a lieu d'adopter, sans modification, le second projet de résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,

ET RÉSOLU :

D'approuver la demande de projet particulier de construction pour le projet intégré de développement sur le lot 4 281 978 situé au 302, rang des Vingt, dans la zone 106-H;

D'autoriser les éléments dérogatoires au règlement de zonage n° U-220 conformément au plan d'implantation révisé en date du 11 mars 2021 et préparé par Vital Roy, arpenteur-géomètre ainsi qu'au cahier de plans d'architecture révisé le 12 mars 2021 et préparé par ADHOC Architectes;

Le cahier de plans d'architecture préparé par ADHOC Architectes illustre l'ensemble du projet ainsi que les non-conformités suivantes :

- L'autorisation de développer un projet intégré d'habitations contiguës dans la zone 106-H alors que la grille des usages et des normes ne prévoit pas cette structure de bâtiment;
- Des marges de recul non conformes à la réglementation :
 - o Une marge avant de 14,18 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone ne prévoit pas de marge avant puisque la structure de bâtiment contiguë n'est pas autorisée;
 - o Une marge arrière de 3,32 mètres et une partie apparente des murs extérieurs supérieure à 0,6 mètre pour le garage souterrain, la dalle et la terrasse qui excèdent le bâtiment principal alors que le règlement autorise une marge réduite à 4 mètres et une partie apparente n'excédant pas 0,6 mètre de hauteur.
- Une allée de circulation et des cases de stationnement à 1,01 mètre de la ligne avant alors que le règlement prévoit que la marge avant minimale par rapport aux allées de circulation et aux cases de stationnement est de 1,5 mètre;
- Un mur de soutènement de l'allée d'accès vers le stationnement souterrain qui débute dans l'emprise municipale alors que le règlement prévoit qu'un mur de soutènement doit être érigé sur la propriété privée et être érigé à une distance minimale de 1 mètre d'une ligne avant de terrain;
- Une suite de 7 habitations unifamiliales contiguës alors que le règlement prévoit qu'une même suite d'habitations unifamiliales contiguës ne doit pas compter plus de 6 unités;
- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës d'une largeur respective de 60,42 mètres et 60,38 mètres alors que le règlement prévoit que la largeur maximum d'un bâtiment dans un projet intégré ne peut excéder 45 mètres;
- Deux suites de 7 habitations unifamiliales contiguës adjacentes alors que le règlement exige que seulement 3 bâtiments adjacents puissent être construits dans un axe parallèle;



- La surface des murs arrière du rez-de-chaussée n'est pas recouverte d'un matériau de classe A dans une proportion de 75 % comme l'exige le règlement;
- L'aménagement d'aires de stationnement non conformes à la réglementation :
 - o Une aire de stationnement en cour avant qui est localisée devant la totalité de la façade de la première suite de bâtiments et d'une largeur de 12 mètres alors que le règlement prévoit qu'en cour avant, les aires de stationnement ne doivent pas être localisées devant plus de 50% de la façade du bâtiment et excéder 7 mètres de largeur devant cette façade;
 - o Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées à l'extérieur, représentant 15%, alors que le règlement exige qu'au moins 25% de l'ensemble des cases de stationnement doit être réalisé dans des aires de stationnement en commun extérieures;
 - o Un nombre de 5 cases de stationnement aménagées en cour avant alors que le règlement prévoit qu'aucune case de stationnement ne peut être située entre la ligne avant et l'alignement d'un bâtiment principal;
 - o Des cases de stationnement aménagées à l'intérieur des garages souterrains alors que le règlement exige que toute aire de stationnement doit être située à au moins 1,5 mètre de tout mur du bâtiment principal;
 - o L'aménagement d'un garage privé intégré en dépression par rapport au niveau du pavage fini du centre de la rue pour un usage unifamilial alors que le règlement prévoit que cet aménagement est autorisé uniquement pour un usage trifamilial, multifamilial de 4 à 8 logements et multifamilial de 9 logements et plus;
 - o Un espace de stationnement aménagé à l'extérieur en cour avant alors que le règlement exige qu'une bande de terrain d'une largeur équivalente à la marge avant minimale ne comprenant aucun espace pavé à l'exception des allées d'entrée et de sortie du stationnement et des sentiers piétonniers soit aménagé sur toute la périphérie de l'emplacement adjacent à la voie publique.
- Un conteneur de matières résiduelles semi-enfoui en cour avant à 0,29 mètre de la ligne latérale alors que le projet de règlement n° U-220-30 prévoit qu'un conteneur semi-enfoui doit se trouver à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne de terrain;
- Un lieu de dépôt des déchets qui est fermé sur 2 côtés par des panneaux en composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit que l'enclos doit entièrement ceinturer lesdits conteneurs et être fait de bois traité, de brique, de blocs de béton architecturaux ou d'acier;
- Des écrans composés d'un revêtement de composite fait de plastique recyclé alors que le règlement prévoit qu'un écran doit être composé d'un treillis de bois, d'une haie ou d'un muret ornemental en maçonnerie, à l'exception du stuc;

Le tout conformément au règlement n° U-290 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et aux plans déposés lors du comité consultatif d'urbanisme du 16 mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-138

RÉSOLUTION

Comité de développement durable - renouvellement de mandat et nomination membre citoyen

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux membres citoyens du comité sont échus depuis le 3 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un membre citoyen désire continuer son implication au sein du comité et qu'un autre a quitté;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;



CONSIDÉRANT le règlement n° 1097-1 modifiant le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs adoptés à la séance ordinaire tenue le 5 novembre 2018 par la résolution n° 2018-11-326;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Philippe Chrétien, urb, en date du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de madame Catherine de Laboursodière à titre de membre citoyen du comité, et ce, rétroactivement au 3 mars 2021 pour un terme de deux ans se terminant le 3 mars 2023 et de nommer monsieur Jorge Eduardo Vargas Morales à titre de membre citoyen du comité, pour la balance du terme de deux ans se terminant le 3 mars 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des organismes suivants :

- Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu – séance ordinaire du 24 mars 2021;
- Régie Intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – séance ordinaire du 24 février 2021.

Dépôt rapports financiers 2020 - organismes supramunicipaux et régionaux

- Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2020 de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;
- Le conseil prend acte du dépôt du rapport financier 2020 de la Régie Intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu.

2021-05-139

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - aménagement d'un accès au sous-sol - 264, rue Principale - zone 212-H - P.I.I.A. - UR-21-15

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'aménagement d'un accès au sous-sol en cour arrière pour la propriété située au 264, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-15 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aménagement d'un accès au sous-sol en cour arrière pour la propriété située au 264, rue Principale, dans la zone 212-H, le tout, conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-140

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - façades et portes - 31, rue de Normandie - zone 121-H - P.I.I.A. - UR-21-16

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la réfection des façades et le remplacement des portes et fenêtres pour la propriété située au 31, rue de Normandie, dans la zone 121-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-16 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection des façades et le remplacement des portes et fenêtres pour la propriété située au 31, rue de Normandie, dans la zone 121-H, en laissant le requérant choisir entre les trois (3) options proposées, le tout conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-141

RÉSOLUTION

Demande de certificat d'autorisation - galerie - 253, rue Principale - zone 212-H - P.I.I.A. - UR-21-19

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour la réfection d'une galerie en cour avant pour la propriété située au 253, rue Principale, dans la zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-19 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réfection d'une galerie en cour avant pour la propriété située au 253, rue Principale, dans la zone 212-H, le tout conformément aux documents déposés au comité consultatif d'urbanisme, le 20 avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-142

RÉSOLUTION

Demande de dérogation mineure n° DM-21-01 - cour avant secondaire - 232, rue Jean-Charles-Michaud - zone 109-H - UR-21-20

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-21-01

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours s'étant terminée le 29 avril 2021.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier.



CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser une cour avant secondaire délimitée par la ligne avant parallèle, ou presque, au mur latéral et une ligne perpendiculaire à la ligne avant secondaire reliant le mur le plus près de la maison alors que la définition d'une cour avant secondaire à l'article 29 du règlement prévoit que la cour est délimitée par la ligne avant parallèle, ou presque, au mur latéral et une ligne, parallèle au prolongement de la façade principale, située à 50 % de la profondeur du bâtiment et reliant le bâtiment à la ligne avant perpendiculaire, ou presque, à la façade principale, pour l'immeuble situé au 232, rue Jean-Charles-Michaud, dans la zone 109-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-21-20 adoptée le 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié le 14 avril 2021, à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, invitant les personnes intéressées à envoyer leurs commentaires écrits avant le 29 avril 2021 et qu'aucun commentaire n'a été reçu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-01 pour l'immeuble situé au 232, rue Jean-Charles-Michaud, dans la zone 109-H et d'autoriser une cour avant secondaire délimitée par la ligne avant parallèle, ou presque, au mur latéral et une ligne perpendiculaire à la ligne avant secondaire reliant le mur le plus près de la maison alors que la définition d'une cour avant secondaire à l'article 29 du règlement de zonage prévoit que la cour est délimitée par la ligne avant parallèle, ou presque, au mur latéral et une ligne, parallèle au prolongement de la façade principale, située à 50 % de la profondeur du bâtiment et reliant le bâtiment à la ligne avant perpendiculaire, ou presque, à la façade principale, le tout, conformément à la recommandation n° UR-21-20 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme, le 20 avril 2021 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-143

RÉSOLUTION

Direction des travaux publics - prime

CONSIDÉRANT le départ du directeur du Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire assurera la relève pendant la période de vacance du poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lui verser une prime d'un montant forfaitaire pour la surcharge de travail que cela occasionne;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, en date du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une prime d'un montant forfaitaire de 665 \$ par semaine, et ce, jusqu'à l'entrée en poste du nouveau directeur, à monsieur Guillaume Grégoire pour la surcharge de travail occasionnée par la vacance au poste de directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-144

RÉSOLUTION

Embauche animateurs et inscription liste de réserve - statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - période du 4 mai au 31 décembre 2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre des programmes d'activités pour les camps de jour pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a sollicité des candidatures pour le poste d'animateur, statut étudiant, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a aussi recours à ces employés pour l'animation dans le cadre d'activités ou fêtes à grand rassemblement;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 29 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

Que les personnes ci-dessous mentionnées soient embauchées au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire :

À titre d'animateur, statut étudiant :

- Jama-Pelletier, Mariam
- Legouté, Théo-Mathis
- Rossignol, Florence

D'inscrire sur la liste de réserve à titre d'animateur :

- Lacoste, Janick
- Londono, Maïté
- Simard, Julianne

Il est de plus résolu que les périodes de travail des animateurs soient à temps partiel pour les périodes du 4 mai au 27 juin 2021 et du 28 août au 31 décembre 2021, et à temps complet pour la période du 28 juin au 27 août 2021.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par la coordonnatrice aux programmes de loisirs, en fonction des besoins du Service, pour chacun des employés. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-145

RÉSOLUTION

Embauche horticulteurs - statut étudiant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 22 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par monsieur Émile Henri,



2021-05-146

ET RÉSOLU :

D'embaucher madame Cassandra Tardif et messieurs Arthur Gauthier et Hugo Drouin à titre d'horticulteur, statut étudiant, du 24 mai au 20 août 2021, au Service des travaux publics, aux salaire et conditions prévus par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Embauche préposé - statut remplaçant - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT l'absence prolongée de certains préposés aux travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 19 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré a utilisé son pouvoir d'embauche conféré par le règlement n° 926 afin que l'un des employés puisse débiter le 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'entériner l'embauche de monsieur Thomas Laplante à titre de préposé au Service des travaux publics, statut remplaçant, rétroactivement au 20 avril 2021, et ce, jusqu'au retour à temps complet du titulaire du poste, au salaire de l'échelon 3 et aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-147

RÉSOLUTION

Nomination - agent à la perception - Service des finances

CONSIDÉRANT la nomination de la titulaire du poste au poste de technicienne aux comptes à payer;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur général adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA, en date du 21 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De nommer à l'essai, pour une période de 60 jours débutant 10 jours après le début de la période d'essai de la technicienne aux comptes à payer, madame Marilyn Lessard à titre d'agent à la perception, au Service des finances et ce, à compter du 4 mai 2021, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-148

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - horaire technicien en loisirs et technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée le 4 mai 2016 confirmant l'horaire de travail du poste d'agent de programmation des activités d'animation;

CONSIDÉRANT la modification de l'appellation du poste, suite à la révision de fonction de celui-ci le 20 février 2019, pour technicien en loisirs;

CONSIDÉRANT la création d'un nouveau poste de technicien en loisirs et du changement d'appellation du poste existant pour le nommer technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire lors de la séance tenue le 6 avril 2021, résolution n° 2021-04-121;

CONSIDÉRANT QUE l'horaire de travail des postes de technicien en loisirs et de technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire est différent des employés de bureau compte tenu des besoins du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement à l'horaire du technicien en loisirs et du technicien en loisirs, secteur jeunesse et vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-149

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Réfection du secteur Pont-de-Pruche phase 3 - appel d'offres n° GE2008 - règlement n° 1109

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la réfection du secteur Pont-de-Pruche phase 3, appel d'offres n° GE2008;

CONSIDÉRANT la réception de trois (3) soumissions le 19 avril 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Excavation Jonda inc.	1 412 141, 35 \$
Excavation C.G.2 inc.	1 552 000, 01 \$
Excavation Civilpro inc.	1 618 945, 14 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Excavation Jonda inc. le contrat pour la réfection du secteur Pont-de-Pruche phase 3, appel d'offres n° GE2008, pour un montant total de 1 412 141, 35 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 19 avril 2021 ;

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1109.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-150

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Reconstruction du planchodrome au parc du Ruisseau - appel d'offres n° GE2009 - règlement n° 1157 et affectation de surplus

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la reconstruction du planchodrome au parc du Ruisseau, appel d'offres n° GE2009;

CONSIDÉRANT la réception de cinq (5) soumissions le 19 avril 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Tessier Récréo-Parc inc.	595 037, 88 \$
9114-5698 Québec inc. (Aménagement Sud-Ouest)	623 883, 09 \$
Excavation E.S.M. inc.	674 638, 08 \$
Pavillon Skate Parc inc.	685 913, 38 \$*
ACI-Pont et ouvrages d'art inc.	732 620, 70 \$

*non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation de la gestionnaire de projet, madame Vanessa Tiemani, ing. et du directeur adjoint - projets spéciaux, monsieur Robert Roussel, ing., en date du 20 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Émile Henri,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la reconstruction du planchodrome au parc du Ruisseau, appel d'offres n° GE2009, pour un montant total de 595 037, 88 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 19 avril 2021;

Une partie des fonds est disponible au règlement n° 1157, et un montant maximum de 82 000 \$ sera acquitté à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-151

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Réfection de la rue de la Montagne et d'une partie de l'avenue de Montpellier - appel d'offres n° GE2101 - règlement n° 1164

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la réfection de la rue de la Montagne et d'une partie de l'avenue de Montpellier, appel d'offres n° GE2101;

CONSIDÉRANT la réception de sept (7) soumissions le 12 avril 2021 aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Excavation C.G.2 inc.	6 442 000, 01 \$
Germain Lapalme & Fils inc.	6 458 314, 61 \$
175784 Canada inc. (Bricon)	7 250 461, 72 \$
Les entreprises Claude Chagnon inc.	7 307 375, 93 \$
Excavation Jonda inc.	7 340 555, 88 \$
Excavation Civilpro inc.	8 059 507, 05 \$
Eurovia Québec Construction inc.	8 224 410, 88 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de la technicienne en génie civil, madame Caroline Beaudry et du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 13 avril 2021;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De retenir la plus basse soumission conforme déposée et d'adjuger à Excavation C.G.2 inc. le contrat pour la réfection de la rue de la Montagne et d'une partie de l'avenue de Montpellier, appel d'offres n° GE2101, pour un montant total de 6 442 000,01 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 12 avril 2021.

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1164.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-152

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Acquisition d'une plaque vibrante - fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour la fourniture d'une plaque vibrante;

CONSIDÉRANT la réception de quatre (4) propositions écrites aux montants suivants, taxes incluses :

Fournisseur	Modèle	Montant
Location d'Outils Beloeil inc.	Wacker Neuson DPU5545HE sans contrôle de la compaction	18 685,74 \$*
Location d'Outils Beloeil inc	Wacker Neuson DPU6555HECH avec contrôle de la compaction	24 688,58 \$
Robitaille Équipement inc	Weber CR6CCDHA avec contrôle de la compaction	19 913,67 \$
Robitaille Équipement inc.	Weber CR7CCDHA avec contrôle de la compaction	21 130,11 \$

* non disponible pour le moment

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De retenir la meilleure proposition déposée et d'adjuger à Robitaille Équipement inc. le contrat pour la fourniture d'une plaque vibrante modèle CR6CCDHA pour un montant de 19 913,67 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 29 mars 2021 et de la confirmation de prix en date du 16 avril 2021;

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 19 913,67 \$, pour une période de trois (3) ans, remboursable à raison de trois versements égaux de 6 637,89 \$, le tout à partir de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-153

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - services professionnels en évaluation foncière - 2022 à 2027



CONSIDÉRANT QUE la coopérative d'informatique municipale, coopérative de solidarité FQM Évaluation foncière (ci-après : FQME) offre notamment des services d'évaluation relatifs à l'application du processus de confection et de tenue à jour des rôles d'évaluation aux organismes municipaux responsables de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut octroyer à la FQME un contrat de gré à gré, sans avoir à procéder à un appel d'offres public en raison de l'exception prévue à l'article 573.3.5 (5) de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT l'offre compétitive déposée par la FQME;

CONSIDÉRANT la recommandation du trésorier et directeur général adjoint, monsieur Normand Lalande, OMA, en date du 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission déposée et d'octroyer à la FQME le contrat de services professionnels en évaluation foncière, pour les années 2022 à 2027 aux taux unitaires proposés, pour un montant maximum de 1 629 195,75 \$, taxes incluses, conformément à la convention de services d'évaluation à intervenir entre la Ville et la FQME.

D'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le trésorier et directeur général adjoint ou en son absence, le trésorier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville la convention de services d'évaluation à intervenir avec la FQME.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-154

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - analyse photométrique et rapport relatif aux besoins en éclairage - rang des Vingt - affectation de surplus

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Politique d'achat de la Ville, une recherche de prix a été effectuée auprès de deux (2) fournisseurs pour la réalisation d'une analyse photométrique et d'un rapport relatif aux besoins en éclairage sur le rang des Vingt;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule proposition écrite au montant suivant, taxes incluses :

Fournisseur	Montant
Induktion Groupe Conseil inc.	12 762,22 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

De retenir la proposition déposée et d'adjuger à Induktion Groupe Conseil inc. le contrat pour la réalisation d'une analyse photométrique et d'un rapport relatif aux besoins en éclairage sur le rang des Vingt pour un montant de 12 762,22 \$, taxes incluses, conformément à la proposition déposée en date du 6 avril 2021;

D'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-155

RÉSOLUTION

Modification à la résolution n° 2020-06-148 - adjudication de contrat - services professionnels en ingénierie - étude de circulation secteur nord - appel d'offres n° OSP2003 - affectation de surplus

CONSIDÉRANT le contrat octroyé lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020 à CIMA+ pour des services professionnels pour une étude de circulation pour le secteur nord, appel d'offres n° OSP2003, résolution n° 2020-06-148;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite obtenir une étude complémentaire relative à des mesures de modération de la circulation sur le rang des Vingt;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat afin d'ajouter ce mandat supplémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 14 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest;
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De modifier le contrat pour les services professionnels pour une étude de circulation pour le secteur nord, appel d'offres n° OSP2003 octroyé à CIMA+, afin d'y ajouter le mandat pour une étude complémentaire relative à des mesures de modération de la circulation sur le rang des Vingt, pour un montant de 13 440,58 \$, taxes incluses ;

De modifier la résolution n° 2020-06-148 en conséquence;

Il est de plus résolu d'acquitter la présente dépense à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-156

RÉSOLUTION

Renouvellement d'adhésion - Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) - 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion de la Ville au Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu est venue à échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Ville à cet organisme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De renouveler l'adhésion de la Ville au Comité de Concertation et de Valorisation du Bassin de la rivière Richelieu au coût de 150,00 \$, taxes incluses, pour l'année 2021-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-157

RÉSOLUTION

Adoption grille d'évaluation et de pondération des soumissions - appel d'offres GE2108 - Fourniture et installation d'un module de jeux au parc Pont-de-Pruche

CONSIDÉRANT les articles 573 et suivants de la Loi sur les cités et villes relatives aux règles concernant l'adjudication des contrats;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'adjudication de certains contrats, la Ville peut avoir recours à un système d'évaluation et de pondération des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères qualitatifs relatifs au mandat proposé;



CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter la grille d'évaluation et de pondération suivante pour l'évaluation des soumissions concernant la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Pont-de-Pruche;

Critères	Nombre maximal de points attribués
Originalité et esthétique	25
Respect de la thématique	15
Valeurs ludiques et psychomotricité	30
Nombre d'éléments et de composantes (variété)	15
Utilisation de l'espace	5
Qualité et entretien des équipements	5
Prix (note = prix_min / prix_soumis x 100)	5
Pointage total intérimaire	100

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération précédente ainsi que le document « Évaluation des propositions » l'accompagnant, à utiliser pour l'appel d'offres GE2108, pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc Pont-de-Pruche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-158

RÉSOLUTION

Adoption mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées - 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE la Ville a l'obligation légale, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale, d'identifier les objectifs de l'année à venir, de produire et rendre public annuellement son plan d'action visant à identifier et à réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2020-2021 a été adopté lors de la séance tenue le 6 juillet 2020, résolution n° 2020-07-179;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été mis à jour;

CONSIDÉRANT la recommandation de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand, en date du 12 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'adopter la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2020-2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-159

RÉSOLUTION

Autorisation de dépense - travaux de rénovation extérieure - Maison scout Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand - fonds de roulement

CONSIDÉRANT QUE des travaux de rénovation extérieurs sont nécessaires à la maison scout de Saint-Basile-le-Grand;



CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'estimation du coût des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, en date du 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

D'autoriser la réalisation des travaux suivants à la Maison scout Le Castor dévoué de Saint-Basile-le-Grand :

<u>Travaux</u>	<u>Montants</u>
Conteneur à déchet	550 \$
Pierre MG-20	2 300 \$
Trottoir d'accès en béton	7 000 \$
Garde-corps	5 500 \$
Fourniture de terre	4 600 \$
Fourniture de gazon	4 900 \$
Divers	1 150 \$
Total :	26 000 \$

Pour défrayer la présente dépense, il est de plus résolu d'emprunter au fonds de roulement, un montant de 26 000 \$, pour une période de dix ans, remboursable à raison de dix versements égaux de 2 600 \$ à compter de 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-160

RÉSOLUTION

Appui - demande de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée du Richelieu auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes - chaîne de télévision communautaire sur le territoire (CRTC-TV9)

CONSIDÉRANT QU'il serait indispensable que TVR9, le service télévisuel de la Vallée-du-Richelieu, puisse assurer un service de communication adapté répondant aux intérêts et aux besoins de toute la communauté du territoire, soit les 13 municipalités de la Municipalité Régionale de Comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT QUE TVR9 doit devenir ce support auprès de la MRCVR en appui au développement régional, en offrant le service et l'accès à toutes les municipalités de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE TVR9 développe, pour la communauté, du contenu télévisuel pour enrichir la qualité de vie des citoyens du territoire de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir du contenu de qualité adapté aux différentes communautés canadiennes;

CONSIDÉRANT QU'il est difficile de développer des projets communs sans la collaboration des municipalités qui ne reçoivent pas le réseau TVR9;

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) des 13 municipalités de la MRCVR, soit Carignan, Chambly, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Jean-Baptiste, ne sont pas desservies via la chaîne TVR9;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Richard Pelletier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :



D'appuyer la demande de la MRC de La Vallée-du-Richelieu auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes afin que le télédiffuseur autonome TVR9 puisse être disponible sur l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

De transmettre copie de la présente résolution au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, aux députés provinciaux des circonscriptions de Borduas et de Chambly, messieurs Simon Jolin-Barette et Jean-François Roberge, ainsi qu'au député fédéral de la circonscription de Beloeil-Chambly, monsieur Yves-François Blanchet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-161

RÉSOLUTION

Financement 2021 - Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand - Feuillet paroissial

Madame la conseillère Josée LaForest déclare, avant le début des délibérations sur le prochain point de l'ordre du jour, un intérêt dans le dossier. Elle ne participe pas aux discussions et à la prise de décision.

CONSIDÉRANT la demande de financement du feuillet paroissial présentée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contribuer au financement des activités de la Fabrique au moyen d'une annonce publicitaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Richard Pelletier,

ET RÉSOLU :

De verser à la Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand une somme de 280 \$ pour la parution d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial pour l'année 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2021-05-162

RÉSOLUTION

Utilisation de certains plateaux sportifs - saison 2021 - pandémie de COVID-19

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement n° 1167 relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la pandémie causée par la COVID-19, la Ville désire réserver l'usage de certains terrains sportifs exclusivement aux citoyens grandbasilois durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire donner l'accès gratuit à ces terrains pour la saison 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De réserver l'usage exclusif des terrains de tennis et de volleyball à la population grandbasiloise pendant la durée de la pandémie et de déclarer la location de ces terrains gratuite, le tout pour la saison 2021;



2021-05-163

Il est de plus résolu de demander à la population de respecter les règles de sécurité et de distanciation sociale mises en place par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Inscription et participation membres du conseil - assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec - 12 au 14 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE les assises annuelles 2021 de l'Union des municipalités du Québec se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer des membres pour y assister;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire et monsieur le conseiller Richard Pelletier à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront de façon virtuelle du 12 au 14 mai 2021 et que les frais d'inscription au montant de 500 \$ par personne, taxes en sus, ainsi que tous les frais afférents soient défrayés par la Ville;

Il est de plus résolu qu'un des participants fasse un rapport écrit au conseil sur le contenu de ces assises, lequel rapport sera déposé en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt d'un rapport de participation

Le conseil prend acte du dépôt d'un rapport de participation suivant :

- Du directeur général et de la directrice du service des communications et des relations avec les citoyens à la formation E-Leadership : Comment être un bon leader à distance – tenue le 30 mars 2021.

Affaires nouvelles

Points ajoutés

2021-05-164

RÉSOLUTION

Modification résolution n° 2017-11-299 - partage des responsabilités des membres du conseil municipal - nomination des représentants de la Ville sur les comités et organismes - champs d'activité

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier certaines responsabilités des membres du conseil municipal, ainsi que des représentants de la Ville sur certains comités.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé madame Line Marie Laurin,
Appuyé par madame Josée LaForest,

ET RÉSOLU :

De modifier la résolution n° 2017-11-299 afin de :

- Nommer monsieur Richard Pelletier à titre de responsable des Ressources humaines et madame Line Marie Laurin à titre de substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2021-05-165

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - fourniture et installation d'un module de jeux avec surface synthétique au parc Duquet - appel d'offres n° GE2104 - règlement n° 1162

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public effectué par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux avec surface synthétique au parc Duquet, appel d'offres n° GE2104;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule soumission le 26 avril 2021 au montant suivant, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Tessier Récréo-parc inc.	386 614, 90 \$

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection qui s'est tenu le 28 avril 2021 et de celle du directeur du Service du génie, monsieur Guillaume Grégoire, ing., en date du 29 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Tessier Récréo-parc inc. le contrat pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux avec surface synthétique au parc Duquet, appel d'offres n° GE2104, pour un montant total de 386 614,90 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 26 avril 2021.

Les fonds sont disponibles au règlement n° 1162.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Période de questions et réponses (19h04 – 19h07)

Les citoyens sont invités à faire parvenir leurs questions par écrit et les membres du conseil y répondront lors de la prochaine séance ordinaire le 7 juin 2021.

2021-05-166

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Josée LaForest,
Appuyé par madame Line Marie Laurin,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.


Yves Lessard
Maire


Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière